

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

30 janvier 2024

Date de convocation du Conseil Municipal: 19 janvier 2024

Conseillers en exercice: 11 Conseillers présents: 9 Conseillers votants: 10

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 janvier, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal d'Eygurande-et-Gardedeuil, sous la présidence de Guy PIEDFERT, Maire.

<u>Étaient présents</u>: MMES Dominique COLAS, Céline SIWULA, Louisette THOUVENIN, Evelyne CHAILLAT, MM Guy PIEDFERT, Daniel GONTHIER, Lionel MADEC, Nicolas PASCAL, Michel PERRIER.

Étaient Excusés : Nadine FAURE (pouvoir à M.MADEC Lionel)

Étaient Absents : Gwendoline BREULAUD

<u>Secrétaire de séance</u> : Michel PERRIER

Le quorum étant atteint et le secrétaire de séance étant désigné en la personne de Michel PERRIER, Monsieur Guy PIEDFERT, Maire, ouvre la séance



ORDRE DU JOUR

- 1. Annule et remplace la délibération 024-212401657-20231212-5-DE Prime pouvoir d'achat.
- 2. Annule et remplace la délibération 024-212401657-20231212-6-DE Modification du temps de travail portant suppression et créations d'emploi au tableau des effectifs.
- 3. Exonération en faveur des logements neufs présentant une performance énergétique et environnementale élevée.
- 4. Acceptation indemnisation en règlement du sinistre bris de vitre du 10 octobre 2023.
- 5. Acceptation indemnisation en règlement du sinistre grêle du 20/06/2022 Chapelle de Gardedeuilh.
- 6. Adhésion au Comité Départemental d'Action Social (CDAS).
- Mandat au centre de gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.
- 8. Annule et remplace la délibération 024-212401657-20231212-7-DE Demande de subvention auprès de l'État au titre du fonds vert.
- 9. Délibérations diverses.
- 10. Convention fixant les modalités d'échanges de données personnelles des habitants des communes entre la commune et le SMD3.
- 11. Point sur les demandes de subventions.
- 12. Point sur les travaux à venir.
- 13. Dates préparatoires budgets.
- 14. Informations et questions diverses.



Délibération n°1 du 30 janvier 2024: Annule et remplace la délibération 024-21240657-20231212-5-DE Prime pouvoir d'achat

Membres en exercice : 11

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le 30 janvier à 18H30 Présents: 9

Le Conseil Municipal d'Eygurande-Gardedeuilh dûment

convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal Pouvoirs: 1

d'Eygurande-Gardedeuilh, sous la présidence

de Monsieur le Maire Guy PIEDFERT, Votants: 10

Date de convocation du Conseil Municipal: le 19 janvier 2024.

Excusés: 1

Présents: MMES Dominique COLAS, Céline SIWULA, Evelyne CHAILLAT, Absents: 1

Louisette THOUVENIN, MM Guy PIEDFERT, Lionel MADEC, Michel PERRIER,

Nicolas PASCAL, Daniel GONTHIER. Vote:

Excusé(s) : Nadine FAURE (pouvoir à M.MADEC Lionel) Pour : 10

Absent(s): Gwendoline BREULAUD

Contre: 0 Secrétaire de séance : Michel PERRIER

Abstention: 0

Objet:

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 janvier 2024.

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :



- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat	
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 € (max 800 €)	
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	XXX € (max 700 €)	
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	XXX € (max 600 €)	
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	XXX € (max 500 €)	
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	XXX € (max 400 €)	
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	XXX € (max 350 €)	
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	XXX € (max 300 €)	

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la Mairie d'Eygurande-Gardedeuilh au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une seule mensualité avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT - le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir

d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique

territoriale,

ADOPTE - le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

forfaitaire de 400.00 €

PRECISE - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.



<u>Délibération n°2 du 30 janvier 2024</u>: Annule et remplace la délibération 024-212401657-20231212-6-de Modification du temps de travail portant suppression et créations d'emplois au tableau des effectifs

Membres en exercice : 11	1				
Présents : 9	L'An Deux Mille Vingt-quatre, le 30 janvier à 18H30 Le Conseil Municipal d'Eygurande-Gardedeuilh dûment				
Pouvoirs : 1	convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal d'Eygurande-Gardedeuilh, sous la présidence				
Votants: 10	de Monsieur le Maire Guy PIEDFERT,				
	Date de convocation du Conseil Municipal: le 19 janvier 2024.				
Excusés : 1					
Absents : 1	<u>Présents</u> : MMES Dominique COLAS, Céline SIWULA, Evelyne CHAILLAT,				
	Louisette THOUVENIN, MM Guy PIEDFERT, Lionel MADEC, Michel PERRIER,				
Vote :	Nicolas PASCAL, Daniel GONTHIER.				
Pour : 10	Excusé(s) : Nadine FAURE (pouvoir à M.MADEC Lionel)				
	Absent(s): Gwendoline BREULAUD				
Contre : 0	<u>Secrétaire de séance</u> : Michel PERRIER				
Abstention: 0					

Objet:

Le conseil municipal,

-Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

-Vu le décret n° 2021-1818 du 24 décembre 2021 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des fonctionnaires ;

- -Vu les décrets n° 2010-329 et 2010-330 du 22 mars 2010 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B ;
- -Vu les décrets n° 2016-604 et 2016-596 du 12 mai 2016 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- -Vu l'avis du comité technique placé auprès du Centre de Gestion en date du 26 janvier 2024 ; Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré



DECIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste de secrétaire de mairie à 29 heures hebdomadaires et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent de secrétaire de mairie à 32 heures hebdomadaires au motif : Accroissement d'activité.
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 01 février 2024 et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication



<u>Délibération n°3 du 30 janvier 2024</u> : Exonération en faveur des logements neufs présentant une performance énergétique et environnementale élevée

Membres en exercice : 11

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le 30 janvier à 18H30 Présents : 9 Le Conseil Municipal d'Eygurande-Gardedeuilh dûment

ce consent wanterpar a Lygar and code ded can dense le celle du Co

Pouvoirs : 1 convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal

d'Eygurande-Gardedeuilh, sous la présidence

Votants : 10 de Monsieur le Maire Guy PIEDFERT,

Date de convocation du Conseil Municipal: le 19 janvier 2024.

<u>Présents</u>: MMES Dominique COLAS, Céline SIWULA, Evelyne CHAILLAT,

Louisette THOUVENIN, MM Guy PIEDFERT, Lionel MADEC, Michel PERRIER,

Nicolas PASCAL, Daniel GONTHIER.

Pour : 10 Excusé(s) : Nadine FAURE (pouvoir à M.MADEC Lionel)

Absent(s): Gwendoline BREULAUD

Contre : 0
Secrétaire de séance : Michel PERRIER

Abstention: 0

Excusés: 1

Absents: 1

Vote:

Objet:

Monsieur le Maire de Eygurande-Gardedeuilh expose les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B *bis* du code général des impôts permettant au conseil Municipal d'exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I *bis* de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts.

La délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1er octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A *bis* du code général des impôts.



Cependant, par dérogation prévue par l'article 143 de la loi de finances pour 2024, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus sont applicables à compter de l'année 2024

Vu l'article 1383-0 B bis du code général des impôts, Vu l'article 143 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts.

Fixe le taux de l'exonération à 75 % (valeur entre 50 et 100%)

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

.



<u>Délibération n°4 du 30 janvier 2024</u> : Acceptation indemnisation en règlement du sinistre bris de vitre du 10 octobre 2023

Membres en exercice : 11

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le 30 janvier à 18H30 Présents : 9 Le Conseil Municipal d'Eygurande-Gardedeuilh dûment

Le consen Municipal à Lygariane-data dedenir durient

Pouvoirs : 1 convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal

d'Eygurande-Gardedeuilh, sous la présidence

Votants: 10 de Monsieur le Maire Guy PIEDFERT,

Date de convocation du Conseil Municipal: le 19 janvier 2024.

Excusés : 1

Présents : MMES Dominique COLAS, Céline SIWULA, Evelyne CHAILLAT,

Absents: 1 Louisette THOUVENIN, MM Guy PIEDFERT, Lionel MADEC, Michel PERRIER,

Nicolas PASCAL, Daniel GONTHIER.

Pour : 10 Excusé(s) : Nadine FAURE (pouvoir à M.MADEC Lionel)

Absent(s): Gwendoline BREULAUD

Contre : 0
Secrétaire de séance : Michel PERRIER

Abstention : 0

Objet:

Vote:

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que 5 vitres du restaurant « la Petite Dûche » ont reçu des impacts de cailloux lors de tontes.

Ces impacts se sont étendus et sont devenus des fissures qui présentent un risque de cassure, qui peut engendrer un risque pour la clientèle. Nous avons demandé une prise en charge par l'assurance MMA assurance de la commune.

Suite à l'expertise réalisée, MMA nous propose une indemnité totale de 8 620.25 € TTC.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte l'indemnisation d'un montant de 8 620.25 €.
- Autorise le Maire à encaisser l'indemnité.



Délibération n°5 du 30 janvier 2024 : Acceptation indemnisation en règlement du sinistre grêle du 20/06/2022 Chapelle de Gardedeuilh

Membres en exercice : 11

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le 30 janvier à 18H30 Présents: 9 Le Conseil Municipal d'Eygurande-Gardedeuilh dûment

convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal Pouvoirs: 1

d'Eygurande-Gardedeuilh, sous la présidence

de Monsieur le Maire Guy PIEDFERT, Votants: 10

Date de convocation du Conseil Municipal: le 19 janvier 2024.

Excusés: 1

<u>Présents</u>: MMES Dominique COLAS, Céline SIWULA, Evelyne CHAILLAT, Absents: 1 Louisette THOUVENIN, MM Guy PIEDFERT, Lionel MADEC, Michel PERRIER,

Nicolas PASCAL, Daniel GONTHIER.

Vote:

Excusé(s) : Nadine FAURE (pouvoir à M.MADEC Lionel) Pour : 10

Absent(s): Gwendoline BREULAUD Contre: 0

Secrétaire de séance : Michel PERRIER

Abstention: 0

Objet:

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la toiture de la Chapelle de Gardedeuilh est endommagée suite à l'épisode de grêle du 20/06/2022.

Une demande d'indemnisation a été faite suite à ce sinistre auprès de MMA, assurance de la commune.

Suite à l'expertise réalisée, MMA nous propose une indemnité de 14 144.66 € se divisant en deux règlements :

- 1^{er} Règlement immédiat de 9 514.58 € correspondant au dommage du bâtiment.
- 2^{ème} règlement différé après travaux sur présentation des factures, d'un montant de 4 630.08 € correspondant à l'embellissement (peintures)

Le conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte l'indemnisation d'un montant de 14 144.66 €.
- Autorise le Maire à encaisser l'indemnité et les acomptes.



<u>Délibération n°6 du 30 janvier 2024</u>: Adhésion au Comité Départemental d'Action Social (CDAS)

Membres en exercice: 11

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le 30 janvier à 18H30 Présents: 9

Le Conseil Municipal d'Eygurande-Gardedeuilh dûment

convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal Pouvoirs: 1

d'Eygurande-Gardedeuilh, sous la présidence

de Monsieur le Maire Guy PIEDFERT, Votants: 10

Date de convocation du Conseil Municipal: le 19 janvier 2024.

Excusés: 1

Présents: MMES Dominique COLAS, Céline SIWULA, Evelyne CHAILLAT, Absents: 1

Louisette THOUVENIN, MM Guy PIEDFERT, Lionel MADEC, Michel PERRIER,

Nicolas PASCAL, Daniel GONTHIER.

Vote:

Excusé(s) : Nadine FAURE (pouvoir à M.MADEC Lionel)

Pour : 10

Absent(s): Gwendoline BREULAUD

Contre: 0

Secrétaire de séance : Michel PERRIER

Abstention: 0

Objet:

Le Maire informe le Conseil Municipal de la création, en date du 25 Février 1992, d'un COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE de la Fonction Publique Territoriale placé auprès du Centre de Gestion de la Dordogne.

Depuis les lois des 2 et 19 février 2007 relatives à la fonction publique territoriale, l'action sociale est un droit pour les agents territoriaux et une obligation pour les collectivités d'inscrire les prestations d'action sociale dans la liste de leurs dépenses obligatoires (articles L.2321-2 alinéa 4 bis du Code Général des Collectivités Territoriales).

- Il donne lecture des statuts de l'organisme créé.
- Il prie l'assemblée de bien vouloir délibérer sur l'adhésion de la collectivité.

Le Conseil Municipal décide l'adhésion de la collectivité au COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE pour le versement des prestations d'action sociales à ses agents, s'engage à inscrire au Budget le montant total de la cotisation et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion.

Adhésion pour les actifs et/ou les retraités.



Délibération n°7 du 30 janvier 2024 : Mandat au Centre de gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Membres en exercice : 11

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le 30 janvier à 18H30 Présents: 9

Le Conseil Municipal d'Eygurande-Gardedeuilh dûment

convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal Pouvoirs: 1

d'Eygurande-Gardedeuilh, sous la présidence

de Monsieur le Maire Guy PIEDFERT, Votants: 10

Date de convocation du Conseil Municipal: le 19 janvier 2024.

Excusés: 1

Présents: MMES Dominique COLAS, Céline SIWULA, Evelyne CHAILLAT,

Absents: 1 Louisette THOUVENIN, MM Guy PIEDFERT, Lionel MADEC, Michel PERRIER,

Nicolas PASCAL, Daniel GONTHIER.

Vote:

Excusé(s): Nadine FAURE (pouvoir à M.MADEC Lionel)

Pour : 10

Absent(s): Gwendoline BREULAUD

Contre: 0

Secrétaire de séance : Michel PERRIER

Abstention: 0

Objet:

- Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à protection sociale complémentaire,

-Vu les articles L.221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

-Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

-Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

-Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025.



La prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50 % minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir à minima un maintien de 90 % du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation conclue par la collectivité effectuant sa propre mise en concurrence,
- L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion.

Dans les collectivités territoriales employant moins de 50 agents et rattachées au Comité Social Territorial (CST) du CDG, c'est le CDG qui est compétent pour négocier et conclure un accord qui doit ensuite être approuvé par chaque collectivité qui souhaite adhérer au contrat.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Dordogne a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Le Centre de gestion proposera une convention de participation dans le domaine de la prévoyance au 3^{ème} trimestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal votent par 10 voix « pour », 00 « contre », 00 « abstention » :



- **DECIDENT** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Dordogne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- DONNENT MANDAT au Centre de Gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- **PRENNENT ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin que l'assemblée délibérante puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion qui débutera le 1^{er} janvier 2025.
- **AUTORISENT** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.



Délibération n°8 du 12 décembre 2024 : Annule et remplace la délibération 024-212401657-20231212-7-DE/Demande de subvention auprès de l'État au titre du fonds vert

Membres en exercice : 11

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le 30 janvier à 18H30 Présents: 9

Le Conseil Municipal d'Eygurande-Gardedeuilh dûment

convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal Pouvoirs: 1

d'Eygurande-Gardedeuilh, sous la présidence

de Monsieur le Maire Guy PIEDFERT, Votants: 10

Date de convocation du Conseil Municipal: le 19 janvier 2024.

Excusés: 1

<u>Présents</u>: MMES Dominique COLAS, Céline SIWULA, Evelyne CHAILLAT, Absents: 1 Louisette THOUVENIN, MM Guy PIEDFERT, Lionel MADEC, Michel PERRIER,

Nicolas PASCAL, Daniel GONTHIER.

Vote:

Excusé(s) : Nadine FAURE (pouvoir à M.MADEC Lionel) Pour : 10

Absent(s): Gwendoline BREULAUD Contre: 0

Secrétaire de séance : Michel PERRIER

Abstention: 0

Objet:

-Vu la circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert),

- Vu la circulaire de lancement du Fonds vert du 09 février 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter un financement auprès de l'État au titre du fonds vert ou DETR et du conseil départemental afin de réduire les dépenses énergétique sur le bâtiment École-Mairie :

Le plan de financement est le suivant :

Coût total HT		Autofinancement	12 977.33 €	35 %
Travaux	37 078.08	Fonds vert	14 831.23 €	40 %
		Conseil départemental	9 269.52 €	25 %
TOTAL	37 078.08 €	TOTAL	37 078.08 €	100 %



- Commission des impôts se réunira le 27 février 2024 à 17h00 dans la salle du conseil municipal.
- Préparation du budget prévisionnel le 12 et 19 février 2024 à 18h00 dans la salle du conseil municipal.
- Le fourneau de la cantine va être changé (commande de la CCIDL).
- Le PDIPR de la Guirandole est fermé pour maintenance, trop dangereux pour les randonneurs, jusqu'à la fin des travaux.
- Une convention entre le SMD3 et la Mairie va être établie, pour un échange de données. Cette convention est établie pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction pendant 4 ans.
- Une campagne d'élagage va avoir lieu :
 - * route des Alouettes
 - * route du Pizou
 - * route des cèpes
 - * route des Étangs
- Le Moulin du Duellas et la gabare ont été rendu à la Mairie de St Martial d'Artenset. Pour financer les réparations, un appel aux dons a été lancé.
- Depuis plusieurs semaines, des nuisances de la part de 3 personnes en motocross, qui passent à toute allure dans le hameau de Fouillèze, s'amuser un peu partout dans la forêt en bas du Grand Fouillèze, y compris sur des parcelles privées. Gendarmerie prévenue.
- Mme Thouvenin demande, si la demande d'un lecteur de puce a été faite.

La séance levée à 20h10